



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 18/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 30 Avril 2026
Convocation : Jeudi 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET - Denis GUERMONPREZ - Patrice COCHET -

Absents excusés : Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUI OUARDANI- Robert BECH- Vinciane VAIDIE GAONAC'H

A donné pouvoir à : Virginie RAULIN LAZA à Stéphanie MAUGER LEGRIS - Haïfa CHETOUI OUARDANI à Véronique CHAMBALLU RIAUD - - Robert BECH à Patrice COCHET - Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Catherine FAYET

Secrétaire de séance : Catherine FAYET

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit un collège, composé de personnes

(si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant qu'il y a lieu de désigner à nouveau un référent déontologue lors du renouvellement total du conseil municipal,

La communauté d'agglomération d'Etampes Sud Essonne ayant recensé les personnes suivantes favorables à exercer cette mission :

- Jean-Pierre BEGEL Directeur Général des Services Honoraire , vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 1856rem@gmail.com
- Marc BERGBAUER DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants marc.bergbauer@orange.fr
- Jacques BILLET Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du Bureau du SNDGCT billetster@gmail.com

Le Conseil municipal désigne :

Mr Marc BERGBAUER DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants marc.bergbauer@orange.fr, comme référent déontologue des élus de la Commune de Boissy-La-Rivière pour la durée du mandat du conseil municipal élu le 20 mars 2026.

DE PRÉCISER que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus et à l'initiative de l'élus en ayant la nécessité.

DE DIRE que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local, à savoir 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Abstention : 00

Contre : 00

Madame Le Maire,
Mme Johanne LEIGNADIER

Le secrétaire de séance,
Catherine FAYET

1 Rue de la Mairie – 91690 Boissy La Rivière

☎ 01.64.95.63.19 - ✉ mairie@boissy-la-riviere.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication légale le 07/05/2026